

Soutien aux Patients en Précarité Nord Isère (SPPNI)

Association à but non lucratif de droit français régie par la loi du 1er juillet 1901 - Répertoire National des Associations (RNA) N° W382005517
CABINET DR JOURNET 1^{ER} ETAGE 75 AVENUE DE LA REPUBLIQUE 38090 VILLEFONTAINE
<http://sppni.ovh>

Lettre d'information de mai-juin 2019

Bonjour à tou-te-s,

Ces nouvelles sont destinées aux membres de la SPPNI (Soutien aux Patients en Précarité Nord Isère), et autres destinataires intéressés par un retour sur l'activité de l'association et les situations rencontrées.

1

Je remercie une nouvelle fois donateurs, adhérents, et sympathisants de notre association pour leur générosité, confiance et soutien. Notre action peut être difficile à se représenter à distance, une pratique toujours à discuter, mais aux effets indéniables et parfois bouleversants, quand des personnes, en dépit de situations si difficiles, nous remercient, remboursent un prêt parfois des mois après, se tiennent "debouts" nous apprennent beaucoup, à nous, élèves incrédules, surpris ou affolés: je leur suis reconnaissant également...

[La lettre présente](#) donne quelques informations générales ou anecdotes pour présenter la situation générale, cette "précarité" ne désignant pas ici un manque relatif dans l'existence, mais conditionnant la vie entière d'une personne, sa manière de se considérer elle-même, d'être considérée. Rapport à soi et aux autres qui entraîne des détresses existentielles considérables: les soins sont une manière parmi d'autres de ré-inclure la personne dans le groupe social, humain, au même titre que les approches personnalisées, attentives, d'associatifs ou d'institutionnels

La situation juridique est en grande partie l'origine de cette précarité socioéconomique et psychique : c'est à ce niveau qu'un changement peut débloquent les situations. Un tel changement, sans suffire pour faire disparaître ou "oublier" des vécus inhumains, ni apaiser les souffrances, ouvrira la porte ouvrant sur un avenir en sécurité psychosociale minimale, ce que nous constatons à chaque fois. Il y a tout à gagner, pour inclus et exclus de notre société, à ce que les détenteurs d'un pouvoir politique et/ou administratif aient conscience de la gravité de ce "gâchis" humain, aux conséquences à long terme, par exemple quand des enfants subissent ce contexte, spectateurs des conditions de vie et de l'impuissance de leurs parents dans le monde. Cette prise de conscience fera agir en conséquence pour une justice humaine.

Je signale également sur le [site "techniques psychothérapeutiques"](#) qui traite particulièrement de l'état des recherches en psychothérapie, une chronique intitulée "**Exilés et soins psychiques**" débutée au printemps, dont j'ai rédigé plusieurs billets: la [présentation de la chronique est ici](#), une [introduction ici](#), les dernières productions en haut de page... Je suis intéressé par toute contribution à cette chronique de la part de collègues du soin ou du social ou du monde associatif pour alimenter cette chronique dont le but est une simple ouverture, non exhaustive, aux problématiques et sources intéressantes autour de la question tentaculaire du soin aux exilés.

2 Situation générale

La nouvelle loi d'asile conjuguée à la procédure d'évaluation par les médecins de l'OFII des demandes de séjour des étrangers malade aggrave la précarité sociojuridique, économique de patients, ici comme ailleurs, selon les retours d'intervenants et associations spécialisées auprès des exilés en France (Centre Primo Lévi, COMEDE, etc.). Il s'agit de personnes ne pouvant, psychiquement, humainement, pas rentrer au pays bien que déboutées,

Soutien aux Patients en Précarité Nord Isère (SPPNI)

Association à but non lucratif de droit français régie par la loi du 1er juillet 1901 - Répertoire National des Associations (RNA) N° W382005517
CABINET DR JOURNET 1^{ER} ETAGE 75 AVENUE DE LA REPUBLIQUE 38090 VILLEFONTAINE
<http://sppni.ovh>

n'ayant pas convaincu les instances de l'Asile, par manque de preuve ou de « crédibilité », un sujet qui mérite de longues discussions, non abordées ici, sauf à citer l'exemple suivant :

Un homme ayant vécu le pire (la torture) est sauvé (fuite organisée) par un ancien camarade d'études travaillant dans les services de renseignements qui l'interroge ; celui-ci l'a reconnu et fait libérer ; après sa fuite, sa femme est arrêtée, emmenée, retrouvée assassinée ; examinant sa demande d'asile, l'OFPPRA s'étonne qu'il ne puisse expliquer mieux l'organisation de sa fuite, ceci le décrédibilise ; il m'explique que dans sa situation, au fond du gouffre, au moment d'être libéré, il était impensable de questionner les bourreaux ; rejeté en première instance, il ne survit que pour ses enfants dont il est sans nouvelles. (S'il est reconnu en deuxième instance, il n'aura pas besoin de l'aide de l'association.)

Notre association fournit donc des aides à des patients en « précarité » : exilés sans droit de travail ni ressources (certains aux très faibles ressources, devant souvent soutenir enfants ou famille dont ils étaient le « pilier », i.e. payer des soins pour leurs proches au pays, etc). Le droit de travail permet de sortir de l'indignité vécue qui ôte parfois toute valeur à leur vie. Certains tentent leur chance sur le marché informel, tandis que la crainte de l'illégalité ou d'un renvoi au pays ("*je préfère mourir ici*") en dissuade d'autres. Pourtant, pour améliorer les chances d'un titre de séjour, une promesse d'embauche et des feuilles de salaires sont utiles : on tourne en rond.

En attendant d'obtenir ce droit dans un temps incertain, une aide de l'association évite un obstacle infranchissable ou une dépendance problématique à une personne définie : par ex. un hébergement offert par bénévole, qui amène, par inégalité de situations et statuts, par la promiscuité obligée, des relations peu supportables dans la durée, en dépit des efforts partagés, d'autant plus quand l'équilibre psychologique est perturbé. La situation juridique produit ainsi une autodisqualification des patients / disqualification par les aidants : parents disqualifiés auprès des enfants, parents qui font face au double écueil de vécus antérieurs ayant causé l'exil et de l'échec à l'accueil en France, où pourtant, il doivent remercier, montrer leur efforts et désir d'intégration.

3 Les aides

Dons principalement pour transports, passeports, acte de naissance, timbres, une formation CASSES (pour travail en logistique, suite à un premier titre de séjour après six ans de précarité). Mais aussi envois postaux pour dossiers de patients à l'OFII, médicaments non pris en charge par l'AME (Aide Médicale d'Etat), 1 pilulier (9 euros), alimentation de dépannage ou forfait d'accès alimentaire à la Croix-Rouge (Chanas), produits d'hygiène, aide pour activités "thérapeutiques" ou permettant de vivre "normalement", car n'identifiant pas forcément à la situation de *sans-papier-sans-ressources*, comme cet atelier-théâtre à l'association APPART à Grenoble, atelier couture, trajets pour atelier informatique à Bourgoin, frais de cantine pour enfants de deux patientes privées soudain de droit de travail, carte téléphone pour Lycamobil, etc.. Situation durable comme dans celle-ci :

Depuis plus de 10 ans, cet homme est hyper-investi dans l'aide et l'engagement associatif sur le secteur, aidant étrangers ou nationaux bénévolement, mais se trouve renvoyé, parfois, à son statut d'interminable d'exclusion qui interroge, le stigmatise, le trouble face à ses enfants qui ont un père précaire : vécu qui le fait « exploser », le désespère tandis qu'il cherche le sens de ce blocage sans fin qui l'accable.

Plusieurs exemples liés au problème des étrangers malades signalé ci-dessus : deux patients ayant eu un titre de séjour et pu travailler, ont vu le mois dernier leur titre non renouvelés, suite à l'avis des médecins de l'OFII négatif. Reconnaissance de la gravité dans un cas, pas dans l'autre : deux situations similaires où la question du retour est balayée, comme est ignorée le sens de leur situation. D'où refus de préfecture, ne considérant pas non plus l'intégration, pourtant effective de la personne, intégration par leur travail et soutenant l'équilibre meilleure, et le début d'une reconstruction. L'arrêt pulvérise ceci, réduit l'existence... et justifie notre association...

Les tableaux résumant la comptabilité sont en fin de lettre.

Soutien aux Patients en Précarité Nord Isère (SPPNI)

Association à but non lucratif de droit français régie par la loi du 1er juillet 1901 - Répertoire National des Associations (RNA) N° W382005517
CABINET DR JOURNET 1^{ER} ETAGE 75 AVENUE DE LA REPUBLIQUE 38090 VILLEFONTAINE
<http://sppni.ovh>

4 Pour finir cette lettre et avant nos petits tableaux de comptabilité

Une anecdote donnant idée des problèmes rencontrés s'accumulant, comme sous l'application implacable d'une loi physique de la grande précarité sociojuridique :

Une patiente, dont j'avais rapporté sa situation catastrophique après avis négatif de l'OFII suivi d'OQTF avec assignation à résidence en prévision d'un retour au pays : elle avait fui en catastrophe son foyer d'hébergement, perdant toute confiance dans les intervenants sociaux, ne pouvait se rendre à la gendarmerie pour signer, n'osant plus sortir de l'abri précaire trouvé et ne pouvant donc plus consulter. Un signalement de cette détresse à la préfecture avait permis un déblocage : annulation de l'assignation, proposition de nouvel examen par... l'OFII dans le cadre d'une « Protection pour éloignement ». [Pour toute précision sur ces dispositifs, appeler un juriste...]. Actuellement elle trouve hébergement temporaire chez une amie, dort dans la chambre des enfants, cohabitation délicate, aucune réponse du 115, saturé comme on sait.

Elle reçoit un recommandé de la préfecture à la poste. Elle n'a plus son passeport, confisqué par la préfecture pour la demande de visa en vue d'un retour au pays, on lui a donné en contrepartie un document pour faire preuve de son identité. Mais à la Poste, on remarque un défaut de ce document d'identité, le tampon ne recouvre pas la photo. Appelée à la rescousse, l'intervenante sociale du foyer qui connaît parfaitement la patiente, se contente d'approuver le postier sur le problème de la photo et la patiente ne peut récupérer ce recommandé dont il est impossible de connaître la gravité...

En vous souhaitant une bonne fin de printemps, au plaisir de lire vos éventuelles remarques ou questions, je vous salue chaleureusement !

François Journet, trésorier.

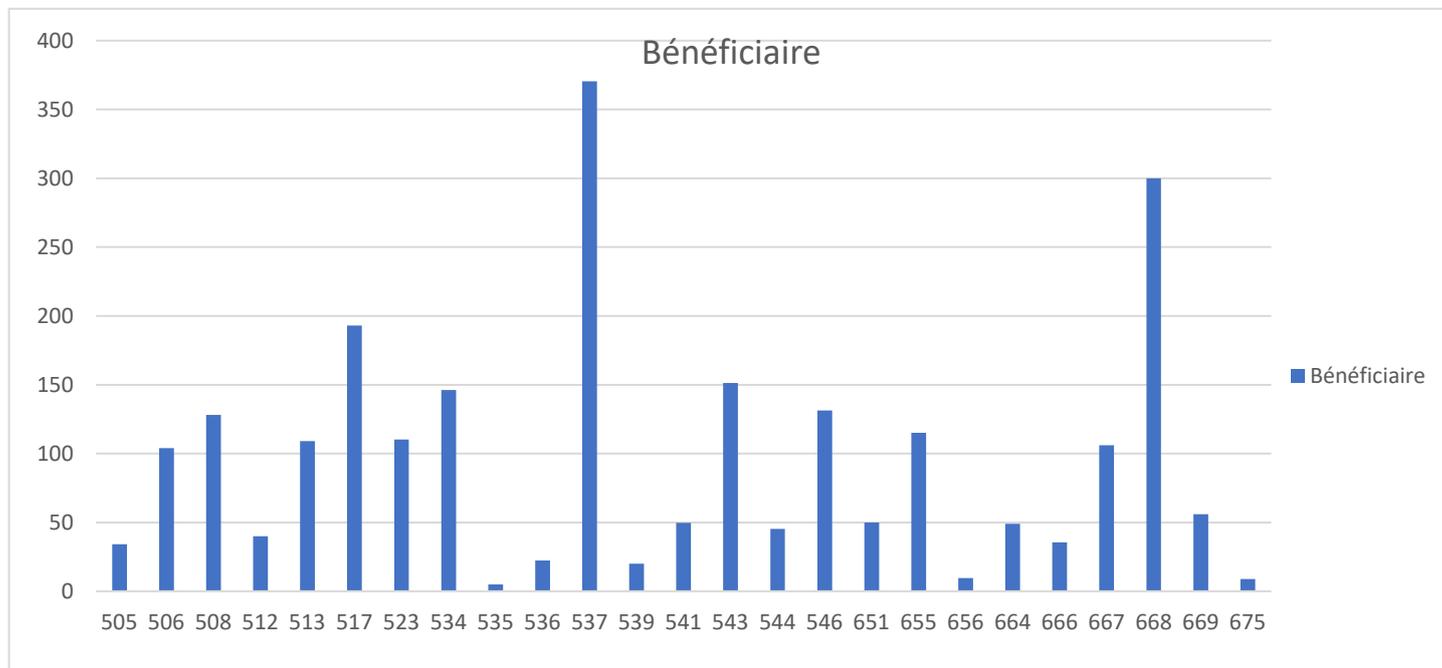
Voir les tableaux pages suivantes

Soutien aux Patients en Précarité Nord Isère (SPPNI)

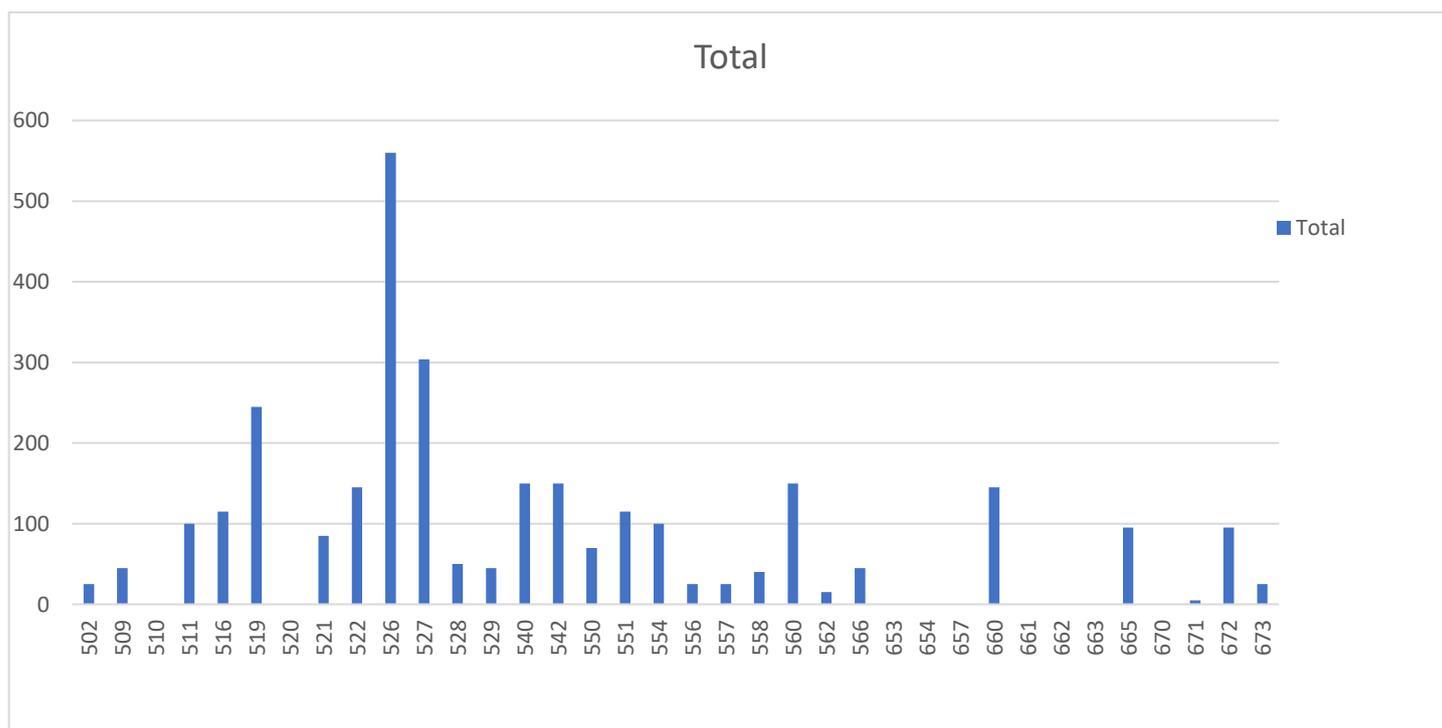
Association à but non lucratif de droit français régie par la loi du 1er juillet 1901 - Répertoire National des Associations (RNA) N° W382005517
 CABINET DR JOURNET 1^{ER} ETAGE 75 AVENUE DE LA REPUBLIQUE 38090 VILLEFONTAINE
<http://sppni.ovh>

Répartition des aides selon les bénéficiaires du 1^{er} janvier au 24 mai 2019

Total aides directes : **2 521,15 €** + frais administratifs : **141,54 €**



Répartition des dons des donateurs du 1^{er} janvier au 24 mai 2019 (Total apports : **2 764,00 €**)



Soutien aux Patients en Précarité Nord Isère (SPPNI)

Association à but non lucratif de droit français régie par la loi du 1er juillet 1901 - Répertoire National des Associations (RNA) N° W382005517
 CABINET DR JOURNET 1^{ER} ETAGE 75 AVENUE DE LA REPUBLIQUE 38090 VILLEFONTAINE
<http://sppni.ovh>

Résumé de comptabilité : répartition des aides et dons selon les postes du 1er janvier au 24 mai 2019

